



Commune de
SILLY

068/25.05.00

Urbanisme : 068/25.05.02

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES POUR LA CONSTRUCTION D'UN CAR-PORT

!! Un seul car-port par propriété, c'est-à-dire qu'il n'existe pas d'autre sur la propriété !!

Sont exonéré de permis d'urbanisme :

- Situation :
 - En relation directe avec la voirie de desserte ;
 - Le plan de l'élévation à rue du car-port ne peut être situé au-delà du plan de l'élévation arrière du bâtiment principal.
- Superficie :
 - Max 40m²
- Toiture :
 - Plate
 - A un ou plusieurs versant(s)
- Hauteur : (calculé par rapport au niveau naturel du terrain)
 - Max 2.50m à la corniche
 - Max 3.50m au faîte
 - Max 3.20m à l'acrotère pour une toiture plate
- Matériaux :
 - Structure constituée de poteaux en bois, en béton, métalliques ou de piliers en matériaux similaires au parement du bâtiment existant ou d'une tonalité similaire à ceux-ci ;
 - Toiture à un ou plusieurs versants en matériaux similaires à ceux du bâtiment principal
- Les chemins et emplacements de stationnement en plein air, aux abords d'une construction ou d'une installation dûment autorisée et en relation directe avec la voirie de desserte, en matériau perméable et discontinu.
- La démolition et l'enlèvement des car-pot répondant aux prescriptions pour autant que les déchets provenant de la démolition ou de l'enlèvement soient évacués conformément à la législation.

Sont soumis à une demande de permis d'impact limité sans architecte :

- Ne répondant pas aux prescriptions